



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec098 MOE VRD de requalification de la rue du Pré Haussé – BCG INGENIERIE

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation de MOE VRD de requalification de la rue du Pré Haussé sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT la consultation menée, les 5 offres reçues et leur analyse par le service Voirie Réseaux,

CONSIDÉRANT la proposition de BCG INGENIERIE pour une prestation MOE VRD de requalification de la rue du Pré Haussé, offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : De confier la prestation MOE VRD de requalification de la rue du Pré Haussé à l'entreprise BCG INGENIERIE, 9 rue Thomas Edison, 44130 Blain, N° SIRET 42905115400087.

Article 2 : La prestation est établie pour une durée 1 an à compter de la notification.

Article 3 : Le coût forfaitaire ferme et définitif de la prestation est fixé à 13050 € HT, soit 15660 € TTC pour les éléments de mission DIAG/AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 20/05/2025
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 20 MAI 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Missions :

Lot 1 : MOE hydraulique pour les travaux eaux pluviales
relatifs au bassin versant n°12 du Schéma Directeur
d'Assainissement des Eaux Pluviales

Lot 2 : MOE VRD de requalification de la rue du Pré
Haussé

**Cahier des clauses particulières
valant acte d'engagement**

Consultation n°

2025 MOE Hydraulique VRD
Pré Haussé

Date limite de remise des plis

24 / 02 / 2025 à 17 heures

SOMMAIRE

1.	MAITRE D'OUVRAGE.....	3
2.	OBJET DU MARCHÉ — CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES	3
3.	PRÉSENTATION et REMISE DES OFFRES	4
4.	JUGEMENT DES OFFRES	4
5.	ENGAGEMENT DU CANDIDAT	5
6.	MONTANT DU MARCHÉ	7
7.	VARIATIONS DES PRIX	7
8.	MODALITES ET REGLEMENTS DE LA MISSION	7
8.1	<i>Païement des prestations</i>	7
8.2	<i>Présentation des demandes de paiement</i>	8
8.3	<i>Délai global de paiement</i>	9
9.	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	9
10.	PENALITES.....	9
11.	RESILIATION DU CONTRAT	9
12.	LITIGES	10
13.	ACHEVEMENT DE LA MISSION.....	10
14.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES AUX LOTS 1 et 2	11
15.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES AU LOT 1	14
16.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES AU LOT 2	16
17.	SIGNATURE DU CANDIDAT.....	18
18.	ACCEPTATION DE L'OFFRE.....	18
	ANNEXE 1 SDAEP	19
	ANNEXE 2 OAP Pré Haussé.....	19

1. MAITRE D'OUVRAGE

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Hôtel de ville
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON cedex

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de la commune

Comptable public assignataire

Mme la Trésorière
Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre
1 rue de la Fraternité
CS 39002
44390 Nort-sur-Erdre
Téléphone : 02.40.72.21.23
Courriel : sgc.nort-sur-erdre@dgfip.finances.gouv.fr

2. OBJET DU MARCHÉ — CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le présent marché a pour objet :

- Lot 1 : MOE hydraulique pour les travaux eaux pluviales relatifs au bassin versant n°12 du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales
- Lot 2 : MOE VRD de requalification de la rue du Pré Haussé

Le présent contrat est soumis au livre IV du Code de la commande publique (partie réglementaire et partie législative) relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre.

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure aux articles R.2431-1 à R.2431-37 du Code de la commande publique.

Les éléments de la mission sont les suivants :

- A.V.P. Etudes d'Avant-Projet,
- P.R.O. Etudes de Projet,
- A.C.T. Assistance pour la passation du Contrat de Travaux,
- V.I.S.A. Examen de conformité au projet,
- D.E.T. Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- A.O.R. Assistance aux Opérations de Réception.

Le contenu de l'ensemble des missions est détaillé ci-après.

Il s'agit d'un marché de :

- ☐ Travaux (application des dispositions du CCAG travaux en vigueur);
- ☐ Fournitures ;
- ☒ Services en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique

Le marché est conclu sur une période à compter de leur notification :

- Pour le lot 1 : 12 mois
- Pour le lot 2 : 12 mois

La date prévisionnelle de démarrage est mars 2025 simultané pour les 2 lots.

Les candidats peuvent répondre à un des deux lots ou aux deux lots. Ils peuvent procéder librement à une visite des lieux d'exécution du marché.

Le déroulement de la prestation sera suivi par le service Voirie Propreté Urbaine (VRPU).

3. PRÉSENTATION et REMISE DES OFFRES

- Le présent cahier des clauses particulières valant acte d'engagement: document à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s),
et
- La décomposition du prix global et forfaitaire complétée et signée,
et
- Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (10 pages maximum). Ce document comprendra toutes justifications et observations techniques de l'entreprise, notamment des éléments justifiant les compétences de l'entreprise en matière de diagnostic, de relevé de l'existant, ainsi que le planning et la méthodologie de l'entreprise pour répondre aux missions.

L'unité monétaire choisie est l'euro et le délai de validité des offres est de 180 jours.

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>.

4. JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés suivants pour chacun des deux lots :

Pour les lots 1 et 2 :

Critère "valeur financière" 100 points pondérée	40 %
Critère "valeur technique" 100 points pondérée	60 %

1 – Prix de l'offre noté sur 100 points pondérée à 40% :

Notation effectuée sur la base de la somme totale portée à la DPGF.

- Par rapport au montant total porté à la DPGF :
 - Offre moins disante : Note prix $N_p = 100$
 - Autres offres : Note prix $N_p = 100 \times ((\text{offre moins disante})/(\text{offre analysée}))$

2 - Valeur technique de l'offre notée sur 100 points pondérée à 60%, appréciée au regard du mémoire technique, décomposée comme suit :

Notation effectuée à partir de sous critères adaptés à l'objet du marché qui doivent apparaître dans le mémoire technique. Les sous-critères porteront sur les éléments suivants :

- Organisation, méthodologies proposées par le prestataire : 35 points,
- L'indication des compétences mises à disposition spécifiquement pour l'opération : 50 points
- La cohérence du planning réaliste des opérations : 15 points

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi

l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur, en tant que besoin, se réserve la possibilité de négocier avec la ou les deux offres présentant la meilleure adéquation avec les besoins de la collectivité et le budget, sans que cela n'engage d'indemnités particulières. La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats, elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix, la qualité des prestations etc.....

Suivant l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve aussi le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale.

5. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance et accepté toutes les dispositions du présent document, ainsi que de ses annexes,

Je, soussigné, *Nom, prénom et qualité du signataire* :

Emilie GUERRA, cogérante

☐ Agissant pour mon propre compte

☒ Agissant pour le compte de la société : BCG

Numéro RCS ou Répertoire des métiers :

Numéro SIRET : 429 051 154 00087 (R.C.S. Nantes)

Domicilié à : 9 rue Thomas Edison, 44130 BLAIN

Téléphone : 02 40 79 02 70

Email : blain@bcg-geometre-expert.fr

Je **M'ENGAGE**, sans réserve, à exécuter les prestations qui me concernent dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

MARCHE CONCLU AVEC UN GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

Groupeement : ☐ Solidaire

☐ Conjoint

MANDATAIRE, COTRAITANT 1

Je, soussigné, *Nom, prénom et qualité du signataire* :

.....
☐ Agissant pour mon propre compte

☐ Agissant pour le compte de la société :

Numéro RCS ou Répertoire des métiers :

Numéro SIRET :

Domicilié à :

.....

Téléphone :

Email :

Agissant en tant que MANDATAIRE SOLIDAIRE DU GROUPEMENT pour l'ensemble des sociétés groupés qui ont signé l'habilitation du mandataire du.....

J'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire solidaire, sans réserve, à exécuter les prestations qui me concernent dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

COTRAITANT 2

Je, soussigné, *Nom, prénom et qualité du signataire* :

.....

☐ Agissant pour mon propre compte

☐ Agissant pour le compte de la société :

Numéro RCS ou Répertoire des métiers :

Numéro SIRET :

Domicilié à :

.....

Téléphone :

Email :

Email :

(À dupliquer en autant de membre composant le groupement)

6. MONTANT DU MARCHÉ

Le marché est traité à prix forfaitaire pour l'ensemble de la mission.

Les prix comprennent tous les frais afférents à la bonne exécution du marché : préparation et compte-rendu des réunions, remise des documents écrits, plans, diagnostics, déplacements...

Le montant total des prestations du lot 1 est de :

Montant hors taxe (HT)	6 750,00 € €
Montant du taux de TVA (taux de %)	1 350,00 € €
Montant TTC	8 100,00 € €

Le montant total des prestations du lot 2 est de :

Montant hors taxe (HT)	13 050,00 € €
Montant du taux de TVA (taux de %)	2 610,00 € €
Montant TTC	15 660,00 € €

Le titulaire complète la décomposition du prix global et forfaitaire fournie dans le dossier de consultation.

7. VARIATIONS DES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs : il n'y aura pas d'actualisation de prix suivant le montant de travaux en phase AVP.

8. MODALITES ET REGLEMENTS DE LA MISSION

8.1 Paiement des prestations

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

La demande d'acompte établie par le titulaire indique le pourcentage d'avancement de sa mission.

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après :

Contractant unique ou Mandataire du groupement (joindre un RIB)

Compte ouvert au nom de :

- Identité de la banque :

IBAN : FR76 1444 5004 0008 1003 4693 075		BIC : CEPAFRPP444	
Code Banque : 14445	Code Guichet : 00400	Clé RIB 75	
N° compte : 08100346930		Domiciliation : CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE	

Cotraitant 2 (joindre un RIB)

Compte ouvert au nom de :

- Identité de la banque :

IBAN :		BIC :	
Code Banque :	Code Guichet :	Clé RIB	
N° compte :		Domiciliation :	

Cotraitant 3 (joindre un RIB)

Compte ouvert au nom de :

- Identité de la banque :

IBAN :		BIC :	
Code Banque :	Code Guichet :	Clé RIB	
N° compte :		Domiciliation :	

(à dupliquer autant de fois qu'il y a de cotraitant)

8.2 Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif.

Les factures doivent être transmises de façon dématérialisée en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

N° SIRET de Commune d'Ancenis-Saint-Géréon : 200 083 228 00011

Les éléments suivants sont nécessaires :

- Le numéro du marché
- Le numéro du bon de commande
- Le numéro de la facture
- Le nom et adresse du créancier
- Les références du compte bancaire ou postal (identique à ceux indiqués dans l'acte d'engagement)
- Le montant hors taxe de la prestation exécutée
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total des prestations exécutées.

8.3 Délai global de paiement

Le délai de mandatement est de 30 jours. Ce délai court à compter de la date de réception par le pouvoir adjudicateur, de la demande de paiement, à la condition que cette demande soit jugée conforme.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières :

- Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement,
- La décomposition du prix global et financière portée en tant qu'annexe de l'acte d'engagement,
- Le mémoire technique du titulaire (remis par le titulaire avec son offre).

Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de maîtrise d'œuvre en vigueur (*réputé connu du titulaire, ce dernier n'est matériellement pas joint au marché*).

10. PENALITES

Sur simple constat du pouvoir adjudicateur et sans mise en demeure préalable, le titulaire par son fait, se verra appliquer les pénalités suivantes :

« Tout retard dans la réalisation de la prestation entraînera une pénalité forfaitaire de 100 € par jour de retard sur la base des durées mentionnées sur le calendrier au stade de l'offre. Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. »

11. RESILIATION DU CONTRAT

Résiliation pour motif d'intérêt général :

A tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du titulaire.

L'indemnisation est fixée à 5 % du montant HT du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées.

Le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité.

Résiliation du contrat aux torts du titulaire

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 30.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à

aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

12. LITIGES

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

Si les parties ne trouvent pas d'accord, le titulaire peut faire régler le litige devant le Tribunal Administratif de Nantes :

6, Allée de l'île Gloriette

CS 24111

44 041 NANTES cedex

Tél : 02.55.10.10.02 - Fax : 02.55.10.10.03

Mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Site internet : <https://nantes.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes au cocontractant sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

13. ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement prévue à l'article 44.1 du CCAG Travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie sur demande du maître d'oeuvre, par le maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 21 du CCAG Maîtrise d'oeuvre et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

14. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES AUX LOTS 1 et 2

14.1 Contexte

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite requalifier la rue du Pré Haussée. Cette rue se situe sur la commune historique de St-Géréon, elle a subi le passage des engins de chantier suite à la création du terrain synthétique à proximité ce qui a considérablement accentué l'usure de la voirie.

Par ailleurs le schéma directeur des eaux pluviales dont les études ont été réalisées en 2019 a été approuvé en juin 2023. Le schéma préconise notamment des actions sur le bassin versant n°12, une partie de ces actions concernant la rue du Pré Haussé, il convient de les mettre en œuvre avant d'aménager la voirie.

14.2 Missions

Les missions relatives aux lots 1 et 2 sont des missions de Maîtrise d'œuvre établie conformément à la Loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée et ses textes d'applications.

Les éléments de mission sont les suivants :

- A.V.P. Etudes d'Avant-Projet,
- P.R.O. Etudes de Projet,
- A.C.T. Assistance pour la passation du Contrat de Travaux,
- V.I.S.A. Examen de conformité au projet,
- D.E.T. Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- A.O.R. Assistance aux Opérations de Réception.

Le contenu de l'ensemble des missions est détaillé ci-après,

A.V.P.- Etudes d'Avant-Projet

Dans le cadre de la présente consultation le titulaire aura à charge les prestations suivantes :

- établissement d'un diagnostic
- définition des études complémentaires à engager pour préciser les inconnues et/ou les aléas (investigations complémentaires pour préciser la position des réseaux, ITV, ...)
- mise au point du plan d'aménagement des voiries, avec mention des revêtements de sols et notion de l'altimétrie générale du projet
- prédimensionnement des structures de chaussées et de trottoirs
- établissement des profils en long et des coupes en travers
- établissement des études avant-projet des réseaux techniques
- réalisation d'études des plans de circulation dans la zone impactée : études d'aménagements des carrefours
- recoupement du plan d'aménagement avec les réseaux des différents concessionnaires
- établissement des notes de calcul et de dimensionnement
- principes et conditions de réalisation des travaux

Les éléments demandés dans cette mission A.V.P. devront permettre la consultation des services (notamment le service Espaces Verts) et concessionnaires.

P.R.O. – Etudes Projet

Dans le cadre de la présente consultation le titulaire aura à charge les prestations suivantes :

- synthèse des réponses des services et concessionnaires, après la mise en consultation de l'avant-projet ;
- mise au point des plans d'aménagement et de nivellement à partir des remarques et observations des services et concessionnaires, compris toutes modifications de réseaux qui seraient apparues nécessaires ;
- mise à jour des profils en long et des coupes en travers ;
- plans de détails singuliers, calepinage des voiries de surface ;
- mise au point des plans d'aménagement ;
- mise au point des réseaux techniques ;
- descriptif des travaux à réaliser (signalisation horizontale, verticale et lumineuse, mobilier urbain, ...) ;
- planning prévisionnel détaillé des travaux, y compris représentation des différentes phases du chantier;
- identification des prix nouveaux à ajouter dans l'accord cadre de travaux de voirie ;
- établissement du coût détaillé définitif des travaux et fourniture.

A.C.T. – Assistance pour la passation des contrats de travaux

Dans le cadre de la présente consultation le titulaire aura à charge les prestations suivantes :

- la préparation et établissement du DCE, de l'analyse des offres et du RAO
- tous les plans et carnets de détails nécessaires à la bonne compréhension du projet
- l'estimation financière ajustée
- la préparation des mises au point nécessaires pour permettre la passation du contrat de travaux par le maître d'ouvrage

Analyse des offres

Préparer la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues

- Analyser les offres des entreprises, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art
- Etablir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles.
- Préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le Maître de l'ouvrage.

Assister le Maître d'ouvrage lors de la commission de la commande publique.

Suivi des études d'exécution (VISA)

Le Maître d'œuvre dans le cadre du chantier exécutera :

- Le visa des études et /ou plans d'exécution et de synthèse faites par le ou les entreprises et la participation à la cellule de synthèse
- La validation des plans de retrait des matériaux ou/et matériels à risques particuliers (amiante, plomb, bois, etc.) fourni par l'entreprise.
- La validation des éléments nécessaires à la préparation de chantier (plan- d'installation, planning, ...)

- Le suivi des débranchements des réseaux (eau, gaz, électricité...) récolement des attestations de coupures.
- La participation au(x) référé(s) préventif(s), ou constats d'huissiers
- La vérification des filières d'élimination des déchets par la production des certificats d'acceptation préalables et conformément au SOGED ; et suivi de production et vérification des BSD et BSDA.

D.E.T. – Direction de l'exécution des contrats de travaux

Le maître d'œuvre devra assurer un suivi permanent de la réalisation des travaux.

Il sera chargé notamment :

- d'informer régulièrement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et dépenses
- d'organiser une réunion de chantier toutes les semaines sur site avec le technicien de la collectivité en charge du suivi du dossier, les élus et le représentant de la MOE désigné (incluant les réunions de démarrage et de réception).
- de vérifier les projets de décomptes mensuels présentés par les entreprises, d'établir les états d'acomptes ;
- de s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du contrat de travaux.

En outre, il est demandé au maître d'œuvre l'établissement de l'échéancier prévisionnel des règlements et suivi mensuel de l'échéancier.

L'évolution des quantités sera particulièrement suivie.

Le maître d'œuvre prévoit une réunion de chantier par semaine et sera disponible pour se rendre sur chantier en dehors des réunions si nécessaire.

Une réunion publique d'information pourrait s'avérer nécessaire.

A.O.R. – Assistance aux opérations de réception

Le maître d'œuvre sera chargé :

- d'organiser les réunions techniques sur site
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de ces réunions jusqu'à leur levée
- d'assister à la livraison complète des ouvrages et équipements
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés

La mission comprendra l'établissement du dossier bilan des travaux. Ce document résume les aspects administratifs et financiers de l'opération. Il contient en particulier une analyse des écarts constatés entre l'estimation de l'Avant-Projet approuvé, les devis estimatifs et les décomptes définitifs.

14.3 Gestions administratives du projet et couts annexes

Le nombre de réunion attendu est précisé par lot dans les prescriptions techniques particulières. Le prestataire assurera le secrétariat des différentes réunions (compte-rendu, préparation de supports de réunions). L'envoi des convocations aux réunions de travail reste à l'initiative de la ville ainsi que le cas échéant, la transmission des documents validés aux partenaires associés à l'élaboration du document.

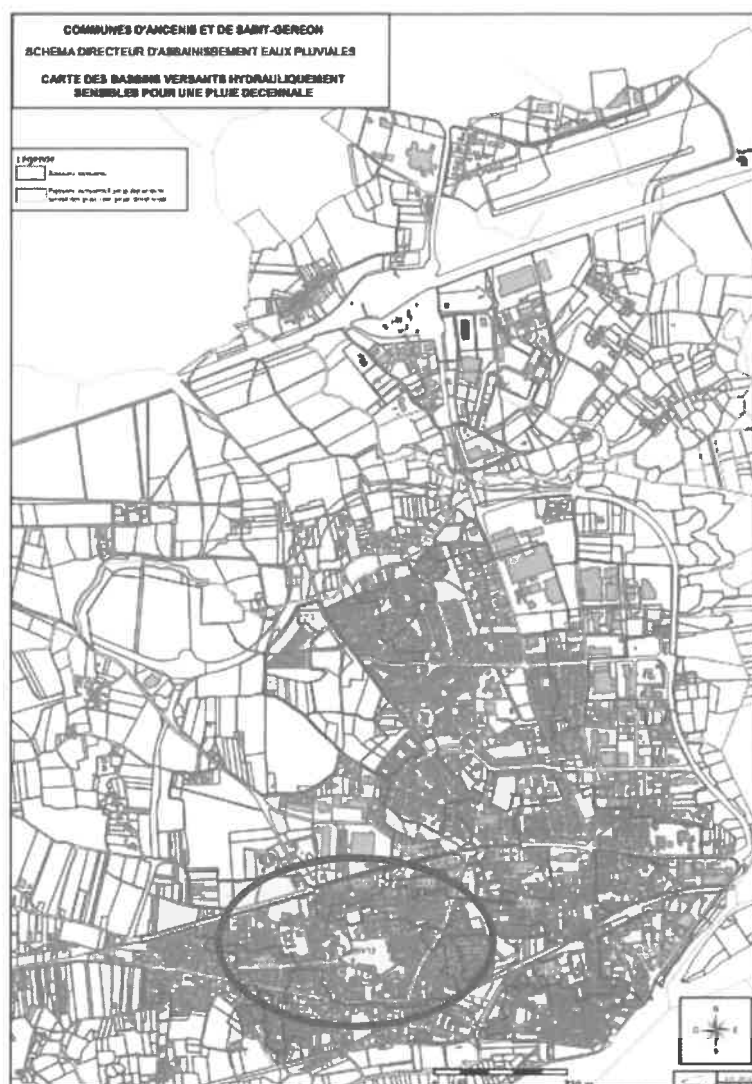
Le coût des déplacements pour l'exécution de la mission confiée à l'équipe ainsi que celui des préparations et participations aux réunions (présentiel, visio ou téléphone), est compris dans le coût de l'étude. Tous les échanges préparatoires des réunions avec le maître d'ouvrage sont compris dans le coût de l'étude. Toute réunion comptabilisée comme supplémentaire, à l'initiative du maître d'ouvrage, fera nécessairement l'objet d'une validation préalable par le maître d'ouvrage par écrit.

Les réunions avec les citoyens ou les associations se tiendront en soirée ou le samedi matin.

15. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES AU LOT 1

1. Périmètre et contexte de l'opération

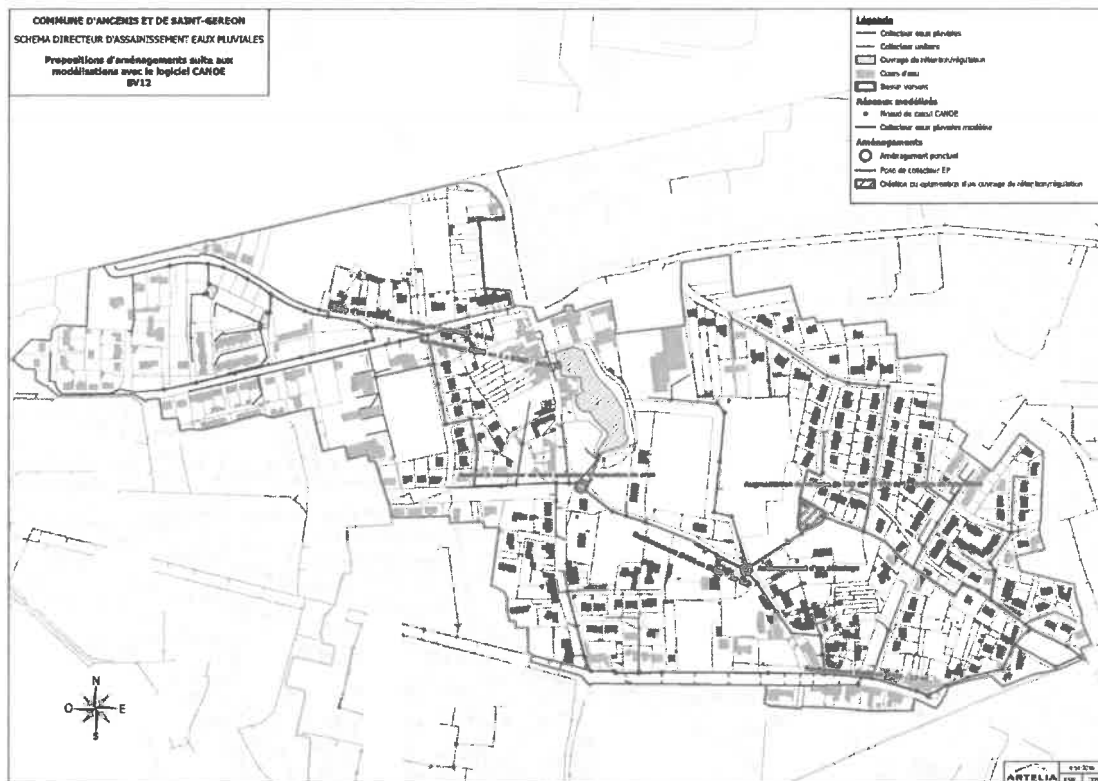
Le SDAEP a mis en évidence des insuffisances de capacité et des dysfonctionnements sur le réseau Eaux Pluviales du bassin versant n°12.



Les préconisations d'aménagements du Schéma Directeur concernent l'avenue du Pont de Biais, la rue du pré Haussée, la rue du Clos Martin, le boulevard de Bellevue et le bassin de rétention n°4. A titre indicatif, le montant des travaux a été estimé en 2019 à 69 900 € HT.

Le candidat devra prendre connaissance du SDAEP, en particulier des éléments relatifs au BV12 et alerter la commune d'Ancenis-Saint-Géréon sur toute incohérence ou manquement dans les éléments fournis.

Un extrait des travaux préconisés sur le SDAEP est présenté ci-après.



Les travaux relatifs aux anomalies détectées sur le réseaux d'eaux pluviales de la rue du Pré Haussée font partie intégrante du lot 1. A ce titre une inspection caméra est programmée en février 2025 sur la rue du Pré Haussé.

2. Réunions

Les réunions à prévoir en phase conception sont précisées ci-après. En phase travaux le MOE prévoira autant de réunions que nécessaire pour un suivi adéquat des travaux.

DIAG/AVP		PRO		ACT	
Présentiel	Possible en visio	Présentiel	Possible en visio	Présentiel	Possible en visio
1 réunion de démarrage			1 réunion intermédiaire		1 réunion de calage du DCE
	1 réunion intermédiaire		1 réunion de présentation du PRO	1 réunion de présentation du RAO	
1 réunion de présentation de l'AVP				1 réunion publique avant le démarrage des travaux	

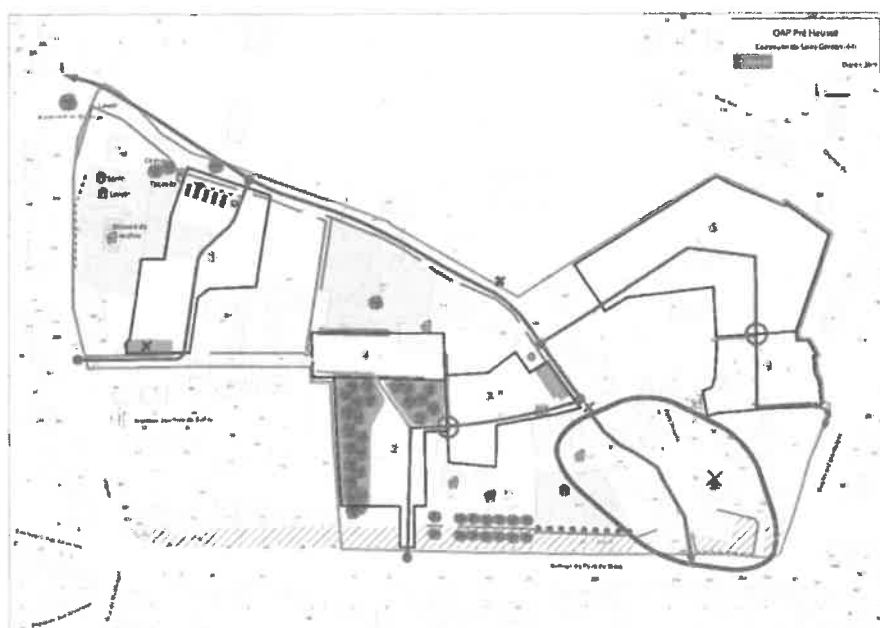
16. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES AU LOT 2

16.1 Périumètre et contexte de l'opération

Le périmètre de l'opération est présenté ci-après.



Plusieurs opérations d'aménagement sont envisagées avec des accès sur la rue du Pré Haussé (document présenté en annexe). La voirie étant très dégradée, il n'est pas possible d'attendre l'urbanisation de l'ensemble de la rue avant aménagement, il conviendra d'intégrer ces OAP dans la conception de la voirie.



17. SIGNATURE DU CANDIDAT

Il est rappelé au candidat que la signature de ce document vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d'entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement.

Fait en un seul original,

A :

Le

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé",



Signature
numérique de

Emilie GUERRA ID

Date : 2025.02.24

09:26:03 +01'00'

18. ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement, en application de la DPGF complétée et signée pour le lot 1:

Soit un montant total de € H.T.

Somme en toutes lettres.....

..... € H.T.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement, en application de la DPGF complétée et signée pour le lot 2:

Soit un montant total de 13 050 € H.T.

Somme en toutes lettres..... treize mille cinquante

euros € H.T.

A Ancenis-Saint-Géréon, le.....

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Maire,
Rémy ORHON

Légende générale (secteur du Pré Haussé) :

	Pictogramme d'application des Orientations d'Aménagement et de Programmation
DEPLACEMENTS / MOBILITES	
Véhicules motorisés	
	Réseau viaire structurant : la rue du Pré Haussé
	Réseau viaire principal à créer
Sous-secteur 1 : principe de bouclage entre la rue des Vignes et la rue du Pré Haussé	
Sous-secteurs 2 et 3 : principe de bouclage à terme, entre l'avenue du Pont de Brès et la rue du Pré Haussé	
Sous-secteurs 5 et 6 : principe de bouclage à terme, entre la rue du Pré Haussé et le boulevard Montaigne	
	Réseau viaire secondaire, permettant de desservir des lots situés en retrait du réseau viaire principal
	Voie en sens unique au niveau du débouché sur la contre allée du boulevard Montaigne (dans le sens de la sortie du sous-secteur 6)
	Jonction de voirie facultative pour les véhicules motorisés
	Espace de stationnement déporté, pour les logements groupés localisés au nord-ouest du sous-secteur 1
Continuités douces	
Continuités douces existantes	
Continuités douces à créer : lien entre les sous-secteurs 5 et 6 et le Petit Moulin	
- - - Sentier piétonnier à créer : desserte des logements groupés localisés au nord-ouest du sous-secteur 1	
Continuités douces à créer (long terme) : lien entre les sous-secteurs 1 et 4, nécessitant de prévoir une connexion entre les voiries	
	Liaison douce imposée
AMENAGEMENT	
	Le réseau viaire (principal et secondaire) devra être traité en « voie partagée »
	Absence de lien direct entre les sous-secteurs 5 et 6 et la cour du Petit Moulin, pour les véhicules motorisés ; continuité pour les modes doux de déplacement
	Point de fermeture de la rue du Pré Haussé pour les véhicules motorisés à l'exception de la réputation, qui bénéficiera d'un passage « sélectif » ; maintien de la continuité pour les modes doux de déplacement
	Démolition des bâtiments en tôle ou garage (logique de renouvellement urbain et de réorganisation spatiale)

PROGRAMMATION URBAINE

- Périmètres d'application des objectifs de densité ou de nombre de logements, ainsi que du phasage des opérations dans le temps
- Principe de structuration urbaine et paysagère le long de la rue du Pré Haussé possible aux « doubles murs » et à la rue, via une continuité bâtie (logements groupés accolés par une sente piétonne le long du mur)

ENVIRONNEMENT NATUREL, PAYSAGER & PATRIMONIAL

- Bâtis remarquables
- Le Petit Moulin, secteur d'intérêt fort sur un plan architectural, urbain et paysager
- Jardins et espaces verts aux abords des ensembles bâtis remarquables, à préserver de toute nouvelle construction à usage de logement
- Arbres remarquables sur un plan paysager, à préserver
- Alignement d'arbres remarquable sur un plan paysager et patrimonial, à préserver
- Arbres remarquables sur un plan environnemental, à préserver
- Préservation d'une partie du sous-secteur 2 en parc boisé (côté ouest et nord)
- Murs en pierre, à préserver. La préservation porte d'une part sur le système de « double mur », et d'autre part sur le mur le long de la rue du Pré Haussé (trait d'union entre le centre-bourg et le Petit Moulin) : des ouvertures ponctuelles sont possibles pour le passage du réseau viaire principal ou secondaire, mais liées d'ores et déjà pour les créations d'accès vers des parcelles privées
- Réservoir d'eau
- Douve paysagère et jardins associés (contribuant à la qualité de l'espace public) à préserver
- Espaces paysagers, à préserver

16.2 Données d'entrée

Un levé topographique sera établi dans le courant du mois de février 2025.

16.3 Réunions

Les réunions à prévoir en phase conception sont précisées ci-après. En phase travaux le MOE prévoira autant de réunions que nécessaire pour un suivi adéquat des travaux.

DIAG/AVP		PRO		ACT	
Présentiel	Possible en visio	Présentiel	Possible en visio	Présentiel	Possible en visio
1 réunion de démarrage			1 réunion intermédiaire		1 réunion de calage du DCE
	1 réunion intermédiaire		1 réunion de présentation du PRO	1 réunion de présentation du RAO	
1 réunion de présentation	1 réunion concessionnaires	1 réunion publique		1 réunion publique avant le démarrage des travaux	
1 réunion publique					

ANNEXE 1 SDAEP

ANNEXE 2 OAP Pré Haussé



ANCENIS
- SAINT -
GÉRÉON

DPGF

(Décomposition du prix global et forfaitaire)

	Technicien	Ingénieur
Prix unitaires par jour (en € HT)	450.00 €	600.00 €

LOT 1 : MOE hydraulique travaux Eaux Pluviales BV12		Technicien	Ingénieur	Coût total
		Jour	Jour	€ HT
DIAG/AVP		1.00	1.00	1 050.00 €
PRO	PRO	1.00	1.00	1 050.00 €
ACT	ACT	1.00	2.00	1 650.00 €
VISA	VISA		0.50	300.00 €
DET	DET		4.00	2 400.00 €
AOR			0.50	300.00 €
TOTAL LOT 1 HT:				6 750.00 €
TVA				1 350.00 €
TOTAL LOT 1 € TTC:				8 100.00 €

LOT 2 : MOE VRD travaux d'aménagement voirie rue du Pré Haussé		Technicien	Ingénieur	Coût total
		Jour	Jour	€ HT
DIAG/AVP		2.00	1.50	1 800.00 €
PRO		3.00	1.50	2 250.00 €
ACT		2.00	2.00	2 100.00 €
VISA			0.50	300.00 €
DET	DET		10.00	6 000.00 €
AOR	AOR		1.00	600.00 €
TOTAL LOT 2 HT:				13 050.00 €
TVA				2 610.00 €
TOTAL LOT 2 € TTC:				15 660.00 €

Signature
numérique de
Emilie GUERRA

ID

Date :

2025.02.24

09:26:56 +01'00'



	Ingénieur	Technicien
	Prix unitaire par réunion supplémentaire non prévue	Prix unitaire par réunion supplémentaire non prévue
En visio	200.00 €	100.00 €
En présentiel	300.00 €	200.00 €

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250520-2025dec098-AU
Reçu le 20/05/2025